



Comité de bassin
Rhin-Meuse

Commission géographique

Rhin Supérieur et Ill

lundi 12 juin 2006

Compte-rendu

Nota : ce compte-rendu est une synthèse des interventions et des échanges. Les propos ne sont pas repris dans leur intégralité mais condensés.

Déroulement de séance

I. Introduction

- 1.1. Objectifs de la réunion (Denis Delcour, représentant du Préfet d'Alsace, Gilbert Bauer, Président)
- 1.2. Rôle des Commissions géographiques (Gilbert Bauer, Président, Daniel Boulnois, AERM¹)
- 1.3. Processus d'élaboration des nouveaux SDAGE (Patrick Weingertner, AERM)
- 1.4. Organisation des travaux techniques de la Commission géographique Rhin supérieur et III (Jean-Loup Mahieu, AERM)
- 1.5. Rappels sur les masses d'eau : leurs objectifs environnementaux et les adaptations possibles (Patrick Weingertner, AERM)

II. Présentation des mesures à évaluer par la Commission géographique

- 2.1. Assainissement des collectivités (Emmanuel Braun, MISE Bas-Rhin)
- 2.2. Industrie (Christian Szacowny, AERM)
- 2.3. Hydromorphologie (Philippe Goetghebeur, AERM)
- 2.4. Elevage et pollutions diffuses (Benjamin Grebot, MISE Haut-Rhin)

III. Analyse des coûts et des impacts environnementaux des mesures (Patrick Weingertner, AERM)

IV. Enjeux et orientations fondamentales du SDAGE (Patrick Weingertner, AERM)

V. Conclusion et plan de travail à venir (Daniel Boulnois, AERM)

I. Introduction

1.1. Objectifs de la réunion (Denis Delcour, représentant du Préfet d'Alsace ; Gilbert Bauer, Président)

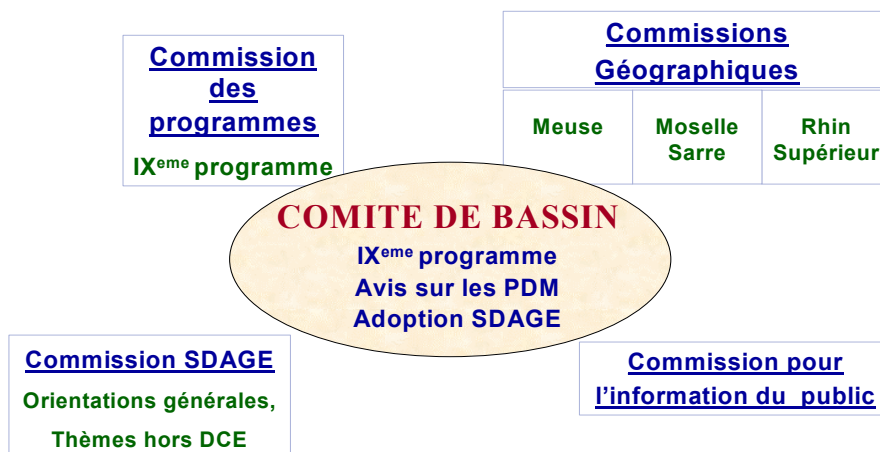
L'objectif de cette première réunion est :

- de permettre une prise de connaissance de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures,
- de permettre aux acteurs locaux de faire remonter leurs préoccupations,
- d'examiner les premières mesures émanant des comités de territoire,
- de donner des orientations pour la suite des travaux de la Commission.

1.2. Rôle des Commissions géographiques (Gilbert Bauer, Président ; Daniel Boulnois, AERM)

Les Commissions géographiques constituent l'une des 3 enceintes de concertation au niveau local mises en place autour du Comité de Bassin pour élaborer le SDAGE et évaluer les mesures associées aux objectifs fixés pour les masses d'eau.

¹ Une liste des sigles utilisés est fournie en annexe 1



3 commissions géographiques ont été constituées en Rhin-Meuse :

- Moselle Sarre,
- Meuse Chiers,
- Rhin supérieur et Ill.

- Elles ont un rôle consultatif : elles permettent de consulter l'ensemble des acteurs sur le contenu du Programme de mesures et sur les objectifs du SDAGE et de rapporter leurs propositions au Comité de bassin, qui lui a un rôle décisionnel.

- Elles ont une composition large (collectivités, usagers, organismes socio-professionnels, services de l'état, associations, etc.) et sont ouvertes aux parties prenantes intéressées.

- Leurs débats sont alimentés par les propositions techniques élaborées localement au niveau des 7 comités de territoires du bassin Rhin-Meuse.

1.3. Processus d'élaboration des nouveaux SDAGE (Patrick Weingertner, AERM)

- L'élaboration du SDAGE intervient dans un calendrier très contraint : examen de l'avant projet par le Comité de bassin en novembre 2006, adoption en juillet 2007, consultation du public en octobre 2007, adoption des nouveaux SDAGE fin 2008.

- L'élaboration du SDAGE suit une démarche réglementairement très cadrée par :

- la loi de transposition de la DCE du 21 avril 2004,
- le décret du 16 mai 2005 qui fixe le contenu et le processus d'élaboration du SDAGE,
- l'arrêté du 17 mars 2006 qui détaille le contenu et la présentation du SDAGE.

1.4. Organisation des travaux techniques de la Commission géographique Rhin supérieur et Ill (Jean-Loup Mahieu, AERM)

Les travaux concernant le programme de mesures et les objectifs du SDAGE s'organisent selon 3 niveaux :

- le niveau technique, réalisé par 7 comités de territoires pour le bassin Rhin-Meuse dont 2 en Alsace, qui permettent de mettre en commun les connaissances,
- la concertation, réalisée via les 3 Commissions géographiques, qui permettent le débat entre acteurs,
- la décision, qui revient au Comité de bassin et au Préfet coordonnateur de bassin.

Pour le secteur Rhin supérieur et Ill, 2 comités de territoires co-animés par les MISE et l'Agence de l'eau sont mis en place. Ils correspondent géographiquement sensiblement au découpage départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, arrondi au territoire des bassins élémentaires. Ils rassemblent services de l'Etat, Conseils régionaux et généraux, chambres consulaires et services des préfectures.

1.5. Rappels sur les masses d'eau : leurs objectifs environnementaux et les adaptations possibles (Patrick Weingertner, AERM)

- Sur le bassin Rhin supérieur et Ill, on compte :
 - 207 masses d'eau de rivières et canaux (4 000 Km) répartis dans 13 bassins hydrographiques élémentaires
 - 11 plans d'eau (superficie > 5ha)
 - 7 masses d'eau souterraines.

Trois types d'objectifs doivent être atteints :

- 1) Un objectif d'état environnemental, qui s'applique à toutes les masses d'eau classiques (*i.e* les masses d'eau non artificielles et non fortement modifiées), et qui se définit comme suit :
 - Etat quantitatif pour les masses d'eau souterraines et certaines masses d'eau de surface.
 - Etat qualitatif :
 - o Chimique pour les masses d'eau souterraines.
 - o Chimique et écologique pour les masses d'eau de surface.

L'objectif d'état environnemental consiste à atteindre le bon état en 2015.

Pour atteindre le bon état, les masses d'eau de surface doivent atteindre à la fois le bon état chimique et le bon état écologique.

L'état chimique est évalué en se référant à des valeurs seuils uniformes pour toutes les masses d'eau de surface.

L'état écologique est évalué par rapport à un état de référence qui varie en fonction du type d'écosystème dans lequel s'intègre la masse d'eau.

- 2) Un objectif de limitation des concentrations voire de suppression, qui s'applique aux substances prioritaires.

- 3) Des objectifs particuliers pour les zones protégées liées à l'alimentation en eau potable.

Dans le cas où l'on prévoit qu'une masse d'eau ne pourra pas atteindre le bon état en 2015, deux types d'adaptation de l'objectif d'état environnemental sont envisagés : le report d'échéance (2 fois 6 ans au maximum) ou la détermination d'objectifs moins stricts pour les paramètres considérés. Dans ces deux cas, des justifications devront alors être apportées (coûts disproportionnés, solutions techniques inexistantes, délais de mise en œuvre incompatibles avec l'échéance de 2015).

NB : le bon potentiel n'est pas un objectif moins strict que le bon état pour les masses d'eau dites classiques, c'est un objectif d'état spécifique qui s'applique aux masses d'eau artificielles et fortement modifiées.

Questions : débat sur le point 1. Introduction

➔ **Les données de base qui ont permis d'établir l'Etat des lieux et le chiffrage des mesures concernant les nitrates et les phytosanitaires sont-elles consultables ? Qui fixe les objectifs chiffrés et à partir de quels éléments ?** (Francis Gissinger, industriel)

L'état des lieux est consultable dans sa version intégrale avec les données correspondantes sur le site Internet dédié à la DCE <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/>. Un document synthétique identifiant 12 grands enjeux sur le bassin Rhin-Meuse est également téléchargeable. Ce document a fait l'objet d'une consultation des acteurs institutionnels puis du grand public.

Cette étape est allée au-delà des exigences de la DCE puisque la consultation a été élargie au grand public, pour faire partager ce diagnostic initial le plus largement. Le taux de réponse a atteint 4%, alors que la moyenne habituelle est de l'ordre de 1%. C'est donc très satisfaisant.

La DCE fixe des objectifs et une obligation de résultats et non pas de moyens : si les résultats ne peuvent pas être atteints, il faudra justifier un report de délai ou des objectifs moins stricts. C'est là justement qu'interviennent les commissions géographiques.

➔ **Pourquoi les Commissions Locales de l'Eau des SAGE ne sont pas associées aux travaux des comités de territoire ?** (Daniel Dietmann, Président de la CLE du SAGE du bassin versant de la Largue)

Dans un premier temps, les travaux ont été menés dans une enceinte restreinte aux services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des collectivités régionales et départementales, afin de pouvoir rassembler la matière. Dans un second temps, les CLE seront étroitement associées.

➔ **Les projets entrant dans le cadre des anciens contrats de plan Etat/Région (actuels contrats de projets) doivent être élaborés d'ici novembre 2006. Pourront-ils être intégrés dans les programmes de mesures ?** (Pierre Schmitt, Conseil Général Haut Rhin)

Sur demande de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Agence de l'eau est associée à la préparation des contrats de projets, sa contribution financière étant assimilée à une aide de l'Etat. Pour le Grand-Est (Lorraine, Champagne Ardennes, Alsace), les contrats n'incluent pas l'assainissement, mais concernent les milieux naturels (zones humides, cours d'eau, biodiversité).

Le gouvernement est conscient des rendez-vous avec les grands outils financiers que sont le FEDER, le FEADER, les contrats de projets Etat-Région. Même s'il y a un décalage avec le calendrier de la DCE, il n'est pas très important et il est possible d'anticiper. En Alsace, un point important doit être souligné : les éléments relatifs au développement durable, dont l'eau, sont intégrés dans les orientations retenues pour le FEDER. Cela vise la continuité écologique et dans les bassins prioritaires, l'érosion et les phytosanitaires. Le FEADER quant à lui se répartit entre les objectifs liés à Natura 2000 et ceux liés à la DCE. Il y a donc beaucoup de cohérence.

➔ **Le principe de non dégradation de l'existant ne devrait-il pas apparaître dans le document de séance ?** (Daniel Dietmann, CLE SAGE Largue)

La non dégradation figure implicitement puisque nous la considérons comme une déclinaison de l'objectif de bon état. Il faudra en effet s'assurer que les mesures sont nécessaires et suffisantes pour maintenir le bon état (en lien avec l'évolution des pressions) et ne pas dégrader les sites qui sont en très bon état.

➔ **Existe-t-il une référence pour chaque masse d'eau ?** (Michèle Tremolières, Université Louis Pasteur)

Pas encore, chaque pays européen travaille à l'identification de sites de références pour le bon état correspondant à des sites très peu anthropisés. Le travail en cours avec la DIREN et le CSP a identifié une centaine de sites en France dont 8 en Alsace et une cinquantaine pour le bassin Rhin-Meuse. Ces références nationales seront croisées avec celles des autres pays européens lors du processus d'intercalibration pour obtenir un référentiel commun homogène.

II. Présentation des mesures à évaluer par la Commission géographique

2.1. Assainissement des collectivités (Emmanuel Braun, MISE Bas-Rhin)

Les obligations issues de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines pour le traitement et la collecte des eaux concernent les communes de plus de 2 000 Equivalents/Habitants (EH) et celles de plus de 10 000 EH. Les STEP (stations d'épurations) existantes et les projets connus ont été recensés.

Pour les communes de moins de 2000 EH, seuls les projets avancés ont été recensés ; par conséquent, de nombreuses petites stations ne sont pas incluses à ce stade dans les mesures proposées et sont classées dans les mesures complémentaires.

Dans le bassin Rhin-Supérieur, le montant total des travaux (STEP et travaux sur réseaux) s'élève à environ 500 millions d'euros. Le budget correspondant aux STEP est inférieur au budget nécessaire pour les travaux de réseaux (à l'exception d'III-Nappe-Rhin puisque la STEP de Strasbourg bénéficiera à elle seule de 44 millions d'euros).

Il s'agit aujourd'hui d'affiner ces résultats avec des projections de populations en 2015.

Questions/débat pour le point 2.1. assainissement des collectivités

❖ Questions sur le rattachement des communes à un bassin donné

➔ **Dans la fiche du bassin élémentaire de la Doller, Mulhouse n'apparaît pas comme ville principale. Pourquoi ? De plus, les chiffres du bassin versant de la Doller ne sont pas exacts : le chiffrage de 3 millions d'euros paraît dérisoire face au montant des redevances payé par Mulhouse.** (Bernard Finck, Service des eaux de Mulhouse)

Pour l'affectation des collectivités à un bassin élémentaire, il a été tenu compte de l'emplacement du point de rejet. C'est pourquoi la ville de Mulhouse est rattachée au bassin Ill-Nappe-Rhin. En tout état de cause, il n'y a pas de secteur oublié ni de double compte, ce qui est le plus important.

Les travaux sur le bassin amont de la Doller concernent des collectivités de moins de 2000 habitants : Mulhouse n'est donc pas incluse dans les 3 millions annoncés. Un réexamen sera nécessaire si les mesures actuellement listées ne permettent pas d'atteindre le bon état.

➔ **Dans le bassin versant Giessen-Liepvrette, on ne voit apparaître ni Villé, ni Sélestat. Pourquoi?** (Jean-Marc Riebel, Communauté de communes du canton de Villé)

Là encore, pour l'affectation des collectivités à un bassin élémentaire, il a été tenu compte de l'emplacement du point de rejet. Sélestat est rattachée comme Mulhouse au bassin élémentaire Ill-Nappe-Rhin. L'essentiel en la matière reste de n'oublier personne.

❖ Débat sur les moyens accordés aux communes pour leur assainissement

➔ **Certains maires déplorent le manque de moyens prévus dans le 9^{ème} programme sur l'assainissement en général (réclamation du maire de Masevaux). Il ne faut pas oublier les secteurs qui ont atteint le bon état pour n'aider que les secteurs les plus dégradés.** (Bernard Finck, Service des eaux de Mulhouse)

Le volet assainissement du 9^{ème} programme est en augmentation significative par rapport au précédent (de 46 à 68 millions d'euros par an). Le volume total du 9^{ème} programme augmente quant à lui de 10%.

➔ Remarques :

- **Les opérations d'assainissement sur les communes de moins de 2000 EH ne sont pas à négliger : souvent situées en tête de bassin, elles peuvent avoir un fort impact sur le milieu.**

- **Par ailleurs, quel est le lien entre le programme de mesures lié à la DCE et les programmes opérationnels locaux déjà existants ? Il convient de raisonner globalement et de manière transversale pour fixer les priorités de travaux là où les enjeux environnementaux sont les plus importants.** (Charles Baltzer, Conseil général Bas-Rhin)

➔ **Une modulation des aides est-elle prévue dans le 9^e programme ?** (Pierre Schmitt, Conseil Général du Haut Rhin)

Tout l'enjeu de la DCE est de passer d'une approche sectorielle à une approche globale, où la masse d'eau est l'unité d'évaluation de l'ensemble des mesures prises. Il s'agit de soutenir les actions qui auront le plus fort impact sur le milieu. C'est pourquoi le 9^{ème} programme prévoit des modulations des taux d'aide, même si ces dernières restent limitées (de 30% minimum à 40% maximum). La priorité est donnée à l'investissement des collectivités de plus de 2 000 EH, car la France, très surveillée par Bruxelles sur ce point, est menacée de sanctions lourdes pour non respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Seront d'abord traités les besoins des communes de plus de 2000 EH, et avec les moyens qui resteront, nous gérerons les problèmes des petites communes au cas par cas.

Il existe une forte pression sur la mise en œuvre de la directive ERU. Il ne faut pas oublier que l'examen fait dans le cadre de la DCE suppose déjà l'application normale de la réglementation. Le non respect de cette réglementation s'est traduit par des transferts vers le 9^{ème} programme d'investissements qui auraient du être réalisés auparavant. Une approche globale par bassin versant est nécessaire. L'application du SDAGE sera aussi soumise à une évaluation environnementale.

➔ **Les collectivités de moins de 2000 habitants sont également concernées par la réglementation découlant de la Directive ERU. Elle doivent mettre en place un traitement adapté. Que se passera-t-il pour une collectivité de moins de 2000 ayant un projet ?** (Daniel Reininger, CSP)

Pour les collectivités de moins de 2000 EH, la directive ERU ne fixe pas de niveaux de traitement, mais seulement de mettre en place un traitement **approprié**. Les niveaux de traitement doivent donc être déterminés en fonction de l'impact du rejet sur le milieu. Un travail est conduit au sein de l'Atelier de bassin pour déterminer le traitement le mieux approprié. Il faut éviter les dépenses inutiles. Une analyse coût/efficacité est nécessaire au cas par cas.

Ces choix, qui nécessitent d'être approfondis dans chaque territoire, ne sont pas sans rapport avec le prix de l'eau. Les petites collectivités ont en général des prix de l'eau faibles. Les moindres travaux peuvent faire monter ces prix démesurément. Les choix devront donc être très pertinents. Il faudra éviter de financer de nouvelles infrastructures susceptibles de rejeter une pollution concentrée dans des collecteurs ayant un impact plus important que la pollution diffuse existant en l'absence de ces installations.

❖ *Responsabilités et financements croisés*

➔ **D'accord pour ne pas faire de collecte sans traitement, mais il faut être clair vis à vis des communes à qui on a demandé de faire des efforts et qui, ne pouvant être aidées au moment où elles présentent leur projet devront le différer.** (Daniel Reininger, CSP)

➔ **Ce débat est important. Les montants prévus pour l'assainissement dans le 9^{ème} programme sont impressionnants. Il faut sortir d'une vision unique pour adopter une vision plus globale adaptée à chaque situation. Nous avons un devoir de résultat et le prix de l'eau sera adapté mais il ne faudra pas tout attendre du Conseil général ou de l'Agence de l'eau** (Bernard Ingwiller, Conseil général Bas-Rhin)

➔ **Comment coordonner les différents échelons de compétences (certaines structures intercommunales ont en charge l'assainissement) ?** (Association des maires du haut Rhin)

Les scénarii qui ont été présentés intègrent les EPCI ayant pris la compétence assainissement. L'ancien FNDAE, supprimé avec la nouvelle loi sur l'eau, s'élevait à 75 millions d'euros, dont 4 millions d'euros pour le bassin Rhin-Meuse. Il a été décidé que l'enveloppe dédiée à l'AEP et l'assainissement des communes rurales soit augmentée à 10 millions d'euros dans le 9^{ème} programme, en remplacement du FNDAE. Les communes rurales pourront donc s'adresser à l'Agence de l'eau pour en bénéficier.

2.2. Industrie et substances dangereuses (Christian Szacowny, AERM)

La plupart des industriels ont déjà réalisé des efforts importants (pollution divisée par trois) mais d'autres efforts restent à fournir pour diminuer les pollutions classiques et toxiques. Dans le Rhin supérieur, 183 industriels de la base de données GERE² déclarent les polluants qu'ils rejettent. A ce stade, les mesures² ont été envisagées pour lutter contre la pollution classique et toxique de ces sites pour un montant de travaux de 119 millions. Reste à élargir le champ d'application des mesures aux PME et à chiffrer des mesures pour le traitement des sites et sols pollués.

Questions/débat pour le point 2.2.

❖ *Coût des mesures, caractère réglementaire et calendrier*

➔ **Vous avez parlé de dépollution de certains sites. S'agit-il d'une approche générale ou cela concerne-t-il les 183 établissements industriels cités précédemment ?** (Jacques Doumas, CCI Alsace)
Il s'agit des sites pollués en général.

² Dépollution, technologies propres, opération préliminaire à l'épuration, lutte contre les pollutions accidentelles, création et amélioration des ouvrages d'épuration, dépollution des sites contaminés

➔ **Vous avez évoqué les traitements tertiaires. A quoi pensez-vous exactement ? Certains traitements tertiaires (physico-chimique ou membranaires) ont des coûts très élevés.** (Michel

George, industriel)

Concernant les traitements tertiaires cela va des traitements physico-chimiques aux traitements par membrane permettant de retenir les toxiques.

Les aides possibles pour mettre en place ces traitements dépendront de l'encadrement communautaire.

Un examen au cas par cas devra être réalisé et l'analyse coûts/bénéfices constitue l'outil approprié pour définir si un traitement tertiaire est pertinent ou pas. Une étude test est en cours sur une masse d'eau du bassin Rhin-Meuse. Pour l'industrie la réglementation intègre déjà la notion de meilleure technologie disponible à un coût acceptable. Le défi est de placer au mieux l'euro investi, en tenant compte non seulement des coûts d'investissement mais également des coûts de fonctionnement et des bénéfices environnementaux.

➔ **Le document remis en séance ne précise pas si ces mesures relèvent d'obligations réglementaires ou si on agira sur la base du volontariat.** (Jacques Doumas, CCI Alsace)

Les 183 sites considérés sont soumis aux réglementations des ICPE (SEVESO, arrêtés...). Pour quelques uns d'entre eux (environ une dizaine sur 183), qui ne respectent pas encore la réglementation, les mesures proposées sont réglementaires. Pour les autres, les mesures présentées sont des mesures complémentaires. On doit alors se demander si elles sont nécessaires et raisonnables. Pour répondre à ces questions, il faut aussi prendre en considération que nous ne pouvons pas raisonner à réglementation constante. Les contraintes en matière de rejet ont tendance à augmenter au niveau européen. De plus, les dispositions du SDAGE une fois qu'il sera en vigueur auront un caractère réglementaire, de même que les mesures jugées indispensables à l'atteinte du bon état et ayant un coût acceptable qui en découleront. Enfin, un des enjeux de la DCE est aussi de changer de comportements, dans une logique de responsabilité individuelle et collective. Si les masses d'eau n'atteignent pas le bon état en 2015 sans justification acceptable, c'est l'Etat français qui sera condamné.

Pour mémoire, moins de cinq industriels représentent plus de 50% de pollutions classiques du bassin Rhin supérieur III.

➔ **La somme annoncée de 119 millions d'euros d'investissement est importante par rapport au calendrier resserré et compte tenu du temps d'élaboration des projets. Le traitement tertiaire représente un coût important pour un investissement non productif dans une période difficile économiquement pour l'industrie. Pourquoi les hypothèses de report à 2021 et 2027 ne sont-elles pas prises en compte ?** (Jacques Doumas, CCI Alsace)

L'échéance visée reste tout d'abord 2015 et l'hypothèse des dérogations (2021 et 2027) ne peut constituer *a priori* l'hypothèse de base. Le SDAGE et le programme de mesures seront élaborés en 2008 : les industries disposeront alors de 6 années pour mettre en œuvre les mesures qui en découleront.

❖ *Sites orphelins*

➔ **L'Alsace compte des sites orphelins reconnus pollués. Peut-on convertir en Equivalents-Habitants ceux qui restent à dépolluer ? Qui va les dépolluer et avec quels moyens ?** (Ms Schmitt et

Gissinger)

L'estimation en Equivalents-Habitants est adaptée à la pollution organique classique, rejet habituel des habitants, mais pas aux rejets industriels tels que les métaux lourds ou la pollution organochlorée, qui sont habituellement très faibles pour les ménages. On aboutirait à des chiffres très élevés n'ayant pas de signification réelle.

Si elle est propriétaire d'un site pollué, la collectivité peut se porter maître d'ouvrage et monter un plan de financement des travaux. Les aides financières apportées dépendront alors de l'encadrement communautaire. L'Agence de l'eau peut être sollicitée quand il y a un impact sur l'eau.

Du fait des coûts de dépollution, la solution du confinement (maintien sur place) est souvent choisie au détriment de celle de l'enlèvement de la terre souillée.

❖ *Pollution et rémanence*

➔ **Le bon état implique-t-il que le poisson sera consommable ? Qu'en est-il du relargage du mercure (poisson impropre à la consommation) ?** (MISE 68)

La DCE vise la réduction des substances toxiques jusqu'à des seuils qui tiennent compte des teneurs limites pour la consommation. Il y a cependant le phénomène de rémanence dans les sédiments et des relargages à partir de ces sédiments. Même en supprimant les rejets on pourrait dans ce cas observer des teneurs trop élevées.

La Commission aurait donné à ce jour un accord oral pour reconnaître le bon état dans le cas de relargage du mercure par les sédiments, s'il est démontré qu'il n'y a pas d'autres apports anthropiques en amont (inventaire de toutes les masses d'eau en amont). (Mais ceci reste à confirmer).

Les sédiments sont un réel problème que l'on retrouve dans le curage des voies navigables et dans les ports. Des situations identiques se retrouvent également dans d'autres bassins comme dans le Nord – Pas de Calais.

➔ **Le plan de gestion (SDAGE) sera mis en œuvre en 2009. Les PCB sont à rechercher dans les aliments à partir de 2008. Faut-il les rajouter à la liste page 32 ?** (Daniel Dietmann, CLE SAGE Largue)

Les PCB sont inclus dans la liste des substances dangereuses à éradiquer. En page 32 du document de séance, la liste mentionne uniquement les substances déclarées par les industriels et n'est pas exhaustive.

2.3. Hydromorphologie (Philippe Goetghebeur, AERM)

Les mesures proposées sur le secteur du Rhin supérieur permettront de répondre à l'objectif global d'entretien et de restauration des milieux :

- sur les sites orphelins, sur lesquels malgré des enjeux importants, peu d'actions ont été menées ces dernières années (Ill, Bruche, Souffel...);
- sur les cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'actions mais qu'il va être nécessaire de monter d'un cran pour atteindre le bon état

Il s'agit d'éviter les dégradations et de conserver les gains environnementaux déjà acquis.

Ces mesures concernent :

- la renaturation des berges et du lit visant à significativement améliorer le fonctionnement naturel de ces espaces,
- la gestion des ouvrages transversaux en lien avec la gestion des espaces de mobilité,
- la préservation et la récréation des zones humides.

Ces actions ne sont pas obligatoires : la sensibilisation des acteurs revêt donc une grande importance. Les 120 millions d'euros envisagés pour ces actions hydromorphologiques (sans les ouvrages du Rhin) sont 1,8 fois supérieurs aux montants engagés depuis quelques années.

Questions/débat pour le point 2.3.

➔ **Le programme d'entretien du Syndicat mixte Andlau en cours n'apparaît pas dans le document de séance.** (Charles Baltzer, Conseil général Bas-Rhin)

Effectivement il n'apparaît pas explicitement dans le document de synthèse mais il est bien pris en compte et figure dans le document détaillé consultable sur l'extranet DCE.

➔ **Il y aura nécessité à ce que l'ensemble des ces actions (non réglementaires) puissent être engagées, comme c'est le cas actuellement) en lien avec l'ensemble des partenaires.** (Mr Schmitt, CG 68).

➔ **Qu'en est-il de la renaturation du Vieux-Rhin ? Pourquoi les passes à poissons ne sont-elles pas comptabilisées ?** (Charles Galland, EDF)

En ce qui concerne les travaux sur le Rhin, des incertitudes subsistent, avec notamment la question des passes à poissons qui n'est pas stabilisée.

Sur les milieux annexes, l'objectif est d'apporter une plus value au milieu partout où c'est possible et notamment sur le vieux Rhin avec des travaux analogues à ceux envisagés coté allemand (décaissement, reconstitution du transport solide...).

Concernant le contre-canal, qui a un débit important et une eau de bonne qualité, on peut améliorer sa biologie par quelques travaux sans remettre en cause son utilité pour la sécurité des digues.

2.4. Elevage et pollution diffuses (Benjamin Grebot, MISE Haut-Rhin)

Concernant les pollutions localisées, 100% des mises aux normes des bâtiments d'élevage ont été chiffrés dans les travaux.

Concernant les pollutions diffuses, il est plus difficile de définir les travaux et de prévoir l'efficacité attendue. Les cartes distinguent des zonages plus ou moins prioritaires en croisant eaux souterraines, eaux superficielles, nitrates et phytosanitaires. Des actions ont été identifiées, visant soit à limiter les apports, soit à limiter les transferts vers les cours d'eau, soit à mettre en place des formations. Un groupe d'experts apporte son regard critique sur les actions proposées, qu'il s'agira de combiner en un programme de mesures cohérent.

Questions/débat pour le point 2.4.

➔ **Il faut préciser que le groupe d'experts s'est déclaré incompetent pour travailler sur la notion de coûts. Par ailleurs, le cumul des cartes aboutit à classer toutes les zones comme prioritaires.**

Comment fixer des priorités dans ce contexte? (Jean Richert, Chambre d'agriculture Bas-Rhin)

Il faudra de toute façon caractériser les éléments de coûts à un moment donné.

Pour les zonages, il faudra trouver un moyen de hiérarchiser les priorités, pour ne pas aboutir à la conclusion « d'agir partout en dehors de la montagne vosgienne ».

➔ **Il est nécessaire de prendre en compte les temps de transferts des substances polluantes vers les nappes qui peuvent varier de quelques mois à 40 ans. Quelle sera la place des mesures volontaires sur lesquelles s'appuie déjà la profession agricole (agrimieux) ?** (Jean Richert, Chambre

d'agriculture Bas-Rhin)

Le colloque MONIT des 4 et 5 juillet 2006, où seront présentés des résultats de modélisation sur les nitrates, montrera des résultats intéressants sur les scénarios tendanciels, ces résultats montrent la pertinence du ciblage géographique des actions (Yves Gobillon, DIREN Alsace).

➔ **Des chiffres apparaissent pour indemniser les agriculteurs. Qui prend en charge ces dépenses ? Il existe un risque de tuer l'action volontaire puisque la démarche conduit l'agriculteur à demander une indemnisation. Le département a engagé une réflexion pour les actions en périmètre de protection de captage.** (Charles Baltzer, Conseil général Bas-Rhin)

Les documents font référence à des coûts, pas à des indemnisations.

➔ **La DCE est surréaliste : on élabore des scénarii idéaux sans savoir qui va payer. Il faut tenir compte des réalités économiques** (Jean Richert, Chambre d'agriculture Bas-Rhin)

La DCE a été adoptée selon le processus de codécision : les gouvernements des Etats européens l'ont donc adoptée à l'unanimité. La France y a apposé sa signature, comme sur la nouvelle PAC : ces deux chantiers doivent progresser ensemble et non l'un contre l'autre. Quel que soit le contexte économique, on ne pourra pas tout indemniser.

➔ **Il n'y a pas de retard en Alsace, ni sur la mise aux normes, ni sur les opérations ferti-mieux. Il faut un message et une politique clairs et des financements limpides.** (Daniel RITTIMANN, Conseil général du Haut rhin)

Les efforts financiers seront partagés entre le plan végétal, les MAE, l'Agence de l'eau. Il existe une réelle volonté de l'Agence de mettre des moyens sur les pollutions diffuses au même niveau que sur ce qui a été consenti pour le PMPOA.

III. Enjeux et orientations fondamentales du SDAGE

- Le SDAGE doit notamment contenir 3 volets :
 - des questions importantes, qui découlent des 12 enjeux identifiés dans le bassin Rhin-Meuse, des enjeux internationaux, des 10 enjeux du SDAGE en vigueur et les orientations fondamentales, qui découlent des exigences visées aux I et II de l'article L211.1 du code de l'environnement. Les orientations fondamentales répondent aux questions importantes et constituent la trame de lecture du SDAGE. Elles s'imposent aux PLU, SCOT, et cartes communales,
 - les objectifs environnementaux (objectifs d'état des masses d'eau, objectifs de réduction des concentrations ou d'élimination des substances prioritaires, objectifs de préservation des zones pour l'alimentation en eau potable), qui eux aussi s'imposent aux PLU, SCOT, et cartes communales,
 - des dispositions, qui donnent sa portée opérationnelle au SDAGE et s'imposent uniquement aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

- Il est proposé d'articuler les orientations du SDAGE selon 6 grandes thématiques : eau et santé, eau et pollution, eau, nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance.

- Le SDAGE est également doté de documents d'accompagnement (résumé du programme de mesures, résumé du programme de surveillance, rapport environnemental, etc.)

IV. Analyse des coûts et des impacts environnementaux des mesures

Le coût des actions contre les pollutions classiques s'élève à 860 millions d'euros, montant élevé mais comparable aux rythmes des travaux habituels. Grâce à ces mesures, les trois quarts des masses d'eau de surface iront vers le bon état pour ce qui est des pollutions classiques, la majorité des masses d'eau restantes se caractérisant par un écart faible. S'agissant des eaux souterraines, le cas majeur de la nappe d'Alsace n'est pas abordé aujourd'hui mais en cours de réflexion dans les comités de territoire.

La priorité absolue est donnée dans le 9^e programme à l'investissement, notamment à l'assainissement au détriment des dépenses de fonctionnement, qui seront moindres. Le budget global du programme atteint 150 millions d'euros, soit 10 % de plus que le programme précédent. La part pour l'assainissement des communes passe notamment de 46 à 68 millions d'euros. L'entretien et la restauration des cours d'eau et les aides à l'industrie sont les deux autres volets majeurs de ce programme.

Le programme est caractérisé par un équilibre recettes / dépenses et diffère en ce sens du dernier qui était en déséquilibre volontaire en raison de l'important fonds de roulement. L'augmentation des recettes du 9^e programme se traduira par une augmentation du prix de l'eau de 5%, qui vient compenser la baisse précédente, et laisse donc une pression fiscale constante.

Le zonage des redevances a été simplifié en 34 zones et calée sur le zonage des aides. Le 9^e programme a été présenté à la Ministre le 5 mai dernier, qui l'a jugé ambitieux mais pragmatique. Le programme sera adopté par le Comité de bassin le 25 novembre prochain.

V. Conclusion et plan de travail à venir

La Commission a pris acte des travaux réalisés pour les mesures concernant l'épuration des collectivités locales de plus de 2000 EH et la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Ces travaux couvrent l'ensemble des besoins dans le champ des mesures réglementaires et ne nécessitent pas d'être affinés.

Il est demandé aux comités de territoires de présenter une nouvelle esquisse du programme de mesures et les objectifs associés à la prochaine réunion qui se tiendra à la fin du deuxième semestre 2006, en tenant compte des orientations suivantes :

Il s'agit tout d'abord de **poursuivre les travaux déjà engagés** pour :

- optimiser les mesures concernant les pollutions classiques dans l'industrie et les travaux de collecte dans l'assainissement en fonction de leur impact sur le bon état des masses d'eau,
- affiner les exigences pour l'assainissement des collectivités de moins de 2000 EH en tenant compte du rapport coût / efficacité,
- préciser les catégories de mesures relevant de l'action réglementaire,
- proposer des mesures concernant les substances prioritaires,
- proposer des mesures concernant les pollutions diffuses, notamment en vue de la protection des eaux souterraines,
- examiner s'il est possible d'optimiser les travaux nécessaires dans le domaine de l'hydromorphologie en regard de l'objectif qui consiste à restaurer des conditions compatibles avec un bon état écologique ou avec le bon potentiel pour les Masses d'Eau Fortement Modifiées.

Il s'agit ensuite **d'engager leurs travaux** pour :

- identifier les masses d'eau fortement modifiées et fournir les justifications correspondantes,
- fixer les objectifs pour chaque masse d'eau avec, le cas échéant, les dérogations proposées et les justifications correspondantes,
- contribuer à identifier les problématiques nécessitant une coordination à l'international, soit dans un cadre bilatéral, soit dans le cadre de la CIPR.

Il est demandé aux Comités de territoire de recueillir les contributions, propositions et observations éventuelles des acteurs locaux (SAGE, SAGECEE, milieux associatifs, etc.) et d'en rendre compte à la prochaine réunion des commissions géographiques.

Il est demandé qu'une première esquisse de programme de mesures et d'objectifs associés pour les masses d'eau soit présentée à la prochaine réunion de la commission géographique.

VI. Liste des Annexes

Annexe 1 : Liste des sigles utilisés

Annexe 2 : Liste des personnes présentes

Annexe 1 : Liste des sigles utilisés

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AERM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DERU	Directive Eau Résiduaires Urbaines
DRIRE	Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
FEADER	Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNDAE	Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau
MISE	Mission Inter-Services de l'Eau
PAC	Politique Agricole Commune
PDM	Programme de Mesures
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et moyennes Industries
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
RFF	Réseau Ferré de France
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
UGB	Unité Gros Bétail
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Commission géographique Rhin supérieur et Ill

Réunion du 12 juin 2006 à STRASBOURG

Liste des personnes présentes

Président
Monsieur Gilbert BAUER
 Directeur technique, recherche et développement
 de Scottish and Newcastle
 Brasseries KRONENBOURG
 Vice-Président du Comité de bassin

Membres du Comité de bassin Rhin-Meuse

Collège des collectivités territoriales

** Représentants des Départements*

Monsieur Bernard INGWILLER Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin Vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse Président de la Commission des aides financières Maire de GRASSENDORF <p style="text-align: center;">Présent</p>	Monsieur Jean MATHIA Conseiller général du Bas-Rhin Maire de ASSWILLER <p style="text-align: center;">-</p>
Monsieur Jean-Laurent VONAU Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin <p style="text-align: center;">Excusé</p>	Monsieur Denis LIEB Conseiller général du Bas-Rhin 1 ^{er} adjoint au Maire de Uarre-union <p style="text-align: center;">-</p>
Monsieur Jean-Paul WIRTH Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin <p style="text-align: center;">Excusé</p>	Monsieur Jean WESTPHAL Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin <p style="text-align: center;">Excusé</p>
Monsieur Daniel WEBER Conseiller général du Haut-Rhin Maire de GUEBWILLER <p style="text-align: center;">Excusé</p>	Monsieur Francis DEMUTH Vice-Président du Conseil général du Haut-Rhin Maire de SEPPOIS-LE-BAS <p style="text-align: center;">Excusé</p>
Monsieur Pierre SCHMITT Président de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie (6 ^e) <p style="text-align: center;">Présent</p>	Monsieur Henri STOLL Conseiller général du Haut-Rhin Maire de KAYSERSBERG <p style="text-align: center;">-</p>
Monsieur Pierre GSELL Conseiller général du Haut-Rhin Maire de BREITENBACH <p style="text-align: center;">Excusé</p>	Monsieur Dominique DIRRIG Conseiller général du Haut-Rhin Maire de BOUXWILLER <p style="text-align: center;">Excusé</p>

** Représentants des Régions*

Monsieur Jean-Paul HEIDER Vice-Président du Conseil régional d'Alsace Excusé	Monsieur Jean-Paul OMEYER Conseiller régional d'Alsace Premier Adjoint au Maire de CERNAY Présent
---	---

** Représentants des Communes*

Monsieur Roger IMBERY Adjoint au Maire de la Ville de MULHOUSE Vice-Président du SIVOM de l'agglomération mulhousienne -	Monsieur Sébastien ZAEGEL Vice-Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg Maire de GEISPOLSHHEIM Excusé
Monsieur Robert PFRIMMER Président du Syndicat des eaux de Strasbourg -Nord Maire d'ECKWERSHEIM Présent	Monsieur Daniel DIETMANN Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Largue Maire de MANSPACH Président du SMARL <i>Président de la Commission information du public</i> Présent
Monsieur Antoine HOMÉ Président du Syndicat intercommunal du bassin potassique Maire de WITTENHEIM -	

Collège des usagers et personnes compétentes

→ Usagers

** Agriculture*

Monsieur Daniel RITTIMANN Président du Service d'Utilité Agricole et du Développement de la Chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin Présent	Monsieur Gérard SCHWEIN Président du Syndicat des irrigants d'Alsace -
--	--

** Associations de pêche et de pisciculture*

Monsieur Jean-Jacques PFLEGER Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique Excusé	Monsieur Gérard BURKARD Vice-Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique Vice-Président de l'URGE -
--	--

** Associations pour la protection de la nature*

Monsieur Jean WENCKER Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature » (Bas-Rhin) Présent	Monsieur Michel DUROUSSEAU Directeur du Conservatoire des sites Alsaciens Eco-Musée Présent
--	--

** Armateurs fluviaux et Batellerie*

Monsieur Daniel VANDERPLAESTE Administrateur Chambre nationale de la batellerie artisanale -	Monsieur Jean-Marc THOMAS Directeur de Nancyport SA Excusé
---	---

** Consommateurs d'eau*

Madame Michèle PATIES Représentant de l'UNAF -	Monsieur Fernand THUET Représentant de l'UNAF Présent
Madame Anne-Marie PREISLER Représentante de la Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse <i>Vice-Présidente de la Commission information du public</i> Excusée	Monsieur René PINT Coordinateur de l'Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de la Moselle Présent

** Distributeurs d'eau*

Monsieur Serge CAVELIUS Directeur régional de la Compagnie générale des eaux Région-Est Représentant le Syndicat professionnel des entreprises de service d'eau et d'assainissement Excusé	Monsieur Jean-Noël BARDY Directeur Délégué Centre-Est Lyonnaise des eaux France Excusé
---	--

** Electricité de France*

Monsieur Michel VOGIEN Directeur de l'Unité de Production Est E.D.F. Représenté par : M. Charles BALLAND	Monsieur Philippe GAESTEL Directeur du centre nucléaire de production d'Electricité de CATTENOM -
--	--

** Industrie*

Monsieur Francis GISSINGER Président de DSM Nutritional Products France et de l'UIC Alsace DSM Nutritional Products France Présent	Monsieur Jean-Pierre RULLEAU Directeur Environnement Mines de Potasse d'Alsace Présent
Monsieur Philippe GAUDRON Directeur général STRACEL SA Excusé	Monsieur Serge MOLL Chef de service RQD et QSE Papeterie DS SMITH KAYSERSBERG Présent
Monsieur Michel GEORGE Directeur technique - DMC TISSUS <i>Vice-Président de la Commission des aides Financières</i> Présent	Monsieur Marcel SCHOTT Président de MESSIER SERVICES France Excusé
Monsieur Eugène SCHNEBELEN Président Directeur général des Transports BLONDEL -	Monsieur Patrick GROSS Secrétaire général de la Fédération des coopératives vinicoles d'Alsace et agricoles du Haut-Rhin -

→ **Personnes compétentes**

Monsieur Alfred EXINGER Professeur à l'Université Louis Pasteur Directeur du Centre d'analyses et de recherches Département hydrologie et environnement Présent	
--	--

Représentants des milieux socio-professionnels

Monsieur Frédéric DECK Vice-Président d'Alsace Nature Membre du Conseil économique et social d'Alsace -	Monsieur Gérard BOESCH Membre du Conseil économique et social d'Alsace -
--	---

Représentants du Conseil scientifique du Comité de bassin

Monsieur Lothaire ZILLIOX Vice-Président du Conseil scientifique Directeur de Recherche CNRS – IFARE Présent	Madame Michèle TREMOLIERES Professeur Directrice du laboratoire d'écologie végétale Institut de botanique – Université Louis Pasteur Présente
Monsieur Claude BERNHARD Directeur de l'ENGEES Excusé	Madame Sandrine SPAETER-LOEHRER Maître de conférence BETA, UMR 7522 6 CNRS – Université Louis Pasteur -

Représentants des acteurs associatifs d'usagers

Monsieur le Président de l'UNICEM Alsace Représenté par : M. Stéphane HELMBACHER dirigeant sablière HELMBACHER M. Claude MAURER – Directeur de secteur GSM Alsace Mme Carole SCHECKLE – Chargée de mission	
--	--

Représentants des associations de maires

Monsieur Daniel HOEFFEL Président de l'Association des maires du Bas-Rhin -	Monsieur Jean-Claude SCHMITT Président de l'Association des maires ruraux du Bas-Rhin Présent
Monsieur René DANESI Président de l'Association des maires du Haut-Rhin Représenté par : M. Jean-Marie FREUDENBERGER Maire de WITTERSDORF	

Représentants des Commissions internationales

Monsieur Fritz HOLZWARTH Président de la Commission internationale pour la protection du Rhin -	Monsieur Henk STERK Secrétaire de la Commission internationale pour la protection du Rhin -
--	--

Représentants des MISE

Monsieur Emmanuel BRAUN Chef de la MISE du Bas-Rhin Présent	Monsieur Benjamin GREBOT Chef de la MISE du Haut-Rhin Présent
--	--

Représentants des Parcs Naturels régionaux

Monsieur Jean WESTPHAL Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord Excusé	Monsieur Philippe GIRARDIN Président du Parc naturel des Ballons des Vosges Excusé
--	---

Représentants des Fédérations de pêche

Monsieur Robert ERB Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique Présent	Monsieur Jean-Jacques PFLEGER Président de Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique -
--	---

Représentants des commissions locales de l'eau

Monsieur Jean-Laurent VONAU Président de la Commission locale de l'eau du SAGE III Nappe Rhin Conseil général du Bas-Rhin -	Monsieur Hugo LIENERT Animateur du SAGE Largue Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux -
Madame Delphine ROUSSET Animatrice du SAGE III Nappe Rhin Conseil régional d'Alsace Présente	

Représentants des principales agglomérations

Madame le Maire de la Ville de STRASBOURG -	
--	--

Représentants des services des conseils généraux et régionaux

Monsieur le Directeur de l'espace rural et de l'environnement Conseil général du Bas-Rhin (à l'attention de M. BALTZER) Présent	Monsieur Georges WALTER Directeur de l'environnement et du cadre de vie Conseil général du Haut-Rhin Représenté par : M. Christian BALDECK
Monsieur le Directeur de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement Conseil régional d'Alsace (à l'attention de Mme GARTNER) Présente	

Représentants des services de l'Etat territorialement compétents

** DDAF - DRAF*

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin M. Bruno CINOTTI - Directeur	Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin M. Alain AGUILERA - Directeur
Monsieur le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Alsace -	

** DDE - DRE*

Monsieur le Directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin Représenté par : M. Emmanuel de LANVERSIN Chef du Service urbanisme et aménagement	Monsieur le Directeur départemental de l'équipement du Haut-Rhin -
Monsieur le Directeur régional de l'équipement d'Alsace Représenté par : M. Jean-Claude FESTOR	

** DDASS - DRASS*

Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin Représentée par : M. Alain GUILLARD	Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin Excusé
Madame la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Alsace -	

** DDSV*

Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires du Bas-Rhin -	Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires du Haut-Rhin -
--	---

** SRPV*

Madame Sophie WINNINGER Chef du Service régional de protection des végétaux d'Alsace Présente	
--	--

** DRIRE – DIREN – Délégation de bassin*

Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace Représenté par : M. Gilbert WOLF - Fonctionnel « eau »	Monsieur le Directeur régional de l'environnement d'Alsace M. Denis DELCOUR – Directeur accompagné de : M. Yves GOBILLON, Chef du SEMA M. Baptiste BLANCHARD, Adjoint au Chef du SEMA M. Paul REICHERT, Chef de projet DCE M. Sébastien SCHULTZ, Ingénieur stagiaire
Monsieur Paul MICHELET Délégué de bassin Rhin-Meuse Direction régionale de l'environnement de Lorraine Représenté par : M. Pascal DUCHENE Adjoint	

* *Service Navigation*

Monsieur le Directeur du Service de la navigation de STRASBOURG	
M. Jean-Louis JEROME – Directeur Membre du Comité de bassin accompagné de : Mme Delphine LAWTON	

* *CSP*

Monsieur le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche	
Représenté par : M. Thierry CLAUSS M. Vincent VAUCLIN M. Daniel REININGER	

Représentants des organismes compétents

Monsieur le Directeur du BRGM Alsace	Monsieur le Délégué régional de l'ADEME Alsace
Représenté par : Mme Susanne SCHOMBURGK	-
Monsieur le Directeur de l'APRONA	Monsieur le Président de l'ARAA
M. Michel HERR, Directeur	M. Rémi KOLLER, Directeur

Représentants des organismes consulaires

* *CA - CRA*

Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Bas-Rhin	Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin
Représenté par : M. Jean RICHERT	Représenté par : M. E. MOLARD
Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture d'Alsace	
-	

* *CCI - CRCI*

Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Bas-Rhin	Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie de Colmar et du Centre Alsace
Représenté par : M. Alain DONFUT	Représenté par : M. Daniel BAZARD - Vice-Président de l'AAUIE Alsace M. Jacques DOUMAS - Délégué général de l'AAUIE Alsace
Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie de Sud Alsace Mulhouse	Monsieur le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace
-	Représenté par : M. Jacques DOUMAS Délégué général de l'AAUIE Alsace

* *CMA - CRMA*

Monsieur le Président des Chambres départementales de métiers et de l'artisanat du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	Monsieur le Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Alsace
-	Excusé

Représentants des structures syndicales

** Entretien cours d'eau*

Monsieur le Président de la Communauté de communes de SELESTAT Excusé	Monsieur le Président de la Communauté de communes de SELTZ Delta de la Sauer Excusé
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Canton de Ville Représenté par : M. Jean-Marc RIEBEL	Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'ERSTEIN Excusé
Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer -	Monsieur le Président du SIVOM du bassin de l'Ehn M. Alphonse KOENIG – Président accompagné de : Mme Delphine ROTH
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn Représenté par : M. Jean-Charles ERNST	Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller Excusé
Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Fecht aval -	Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'III -
Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Lauch aval Représenté par : M. Jean-Pierre TOUCAS	Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Lauch supérieure -

** AEP - Assainissement*

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de STRASBOURG Représenté par : M. Jean-Marc WEBER, Service de l'eau Mme Antoinette NOEL, Service assainissement	Monsieur le Président du SIVOM de l'agglomération Mulhousienne -
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de COLMAR -	Monsieur le Sénateur-Maire de la Ville de MULHOUSE Représenté par : M. Bernard FINCK, Service des eaux

Personnalités étrangères

Monsieur Joachim BLEY Umweltministerium Baden – Württemberg D-STUTT GART Représenté par : M. Hans-Martin WALDNER	Madame Heide JEKEL Regierungsdirektorin – Bundesministerium für Umwelt – Naturschutz und Reaktorsicherheit D-BONN Excusée
Madame Hanelore BERG Regierungsdirektorin – Bundesministerium für Umwelt – Naturschutz und Reaktorsicherheit D-BONN -	Madame Kerstin RAMM Regierungsrätin z.A. Ministerium für Umwelt und Forsten Rheinland-Pfalz D-MAINZ -
Monsieur Peter FUHRMANN Ministerium für Umwelt und Verkehr Baden- Württemberg D-STUTT GART -	

Préfets

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine Préfet de la Moselle -	Monsieur le Préfet de la Région Alsace Préfet du Bas-Rhin Représenté par : M. Denis DELCOUR Directeur régional de l'environnement d'Alsace
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin -	

17 juillet 2006